

Les groupements d'achat d'énergie et de prestations

UN GROUPEMENT D'ACHAT D'AUDITS, C'EST QUOI ?

Depuis 2019, le Décret tertiaire impose aux collectivités une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire. Elles ont ainsi tout intérêt à solliciter Territoire d'énergie pour la réalisation d'audits et à souscrire un marché groupé d'entretien de leur chauffage.

Territoire d'énergie Ardèche a constitué un groupement d'achat pour réaliser des audits énergétiques dans les collectivités.

Deux bureaux d'études ont été retenus, un pour le sud, un pour le nord du département.

L'audit

- C'est la base de tout projet de rénovation;
- C'est un outil d'aide à la décision;
- C'est obligatoire pour bénéficier des aides de l'État (DETR, Fonds vert, DSIL);
- C'est une garantie pour disposer d'installations de chauffage performantes, de bâtiments isolés, de préconisations et d'un chiffrage de vos projets.

UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE, C'EST QUOI ?

Pour l'électricité, Territoire d'énergie Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Pour le gaz, Territoire d'énergie Ardèche s'est associé à son homologue drômois.

Dans les 2 cas, le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA MAINTENANCE DU CHAUFFAGE, C'EST QUOI ?

Territoire d'énergie Ardèche a constitué un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

L'intérêt ? une meilleure gestion de vos équipements de chauffage, tout en répondant aux obligations du Décret Tertiaire.



POURQUOI ADHÉRER ?

- Pour faciliter vos achats d'énergie;
- Pour vous éviter des procédures complexes (marchés publics);
- Pour bénéficier de prix maîtrisés, grâce à des volumes qui favorisent la concurrence;
- Pour bénéficier d'un suivi des consommations par Territoire d'énergie;
- Pour conserver liberté et souplesse, car l'adhésion au groupement et le retrait sont possibles à tout moment.

Attention : une commune ne peut pas intégrer un accord-cadre en cours.

Elle doit attendre le lancement du prochain.

COMMENT ADHÉRER ?

- Définition des besoins en recensant les bâtiments concernés et points de comptage
- Délibération de la collectivité
- Signature d'une convention entre la commune et Territoire d'énergie Ardèche.

Des questions ?

Un projet à faire étudier par nos chargés d'affaires ?

Contactez-nous : energie@territoiredenergieardeche.com

Tél. 04 75 66 38 90

www.territoiredenergieardeche.com